

-----Message d'origine-----

> De : DD57-DIRECTION

> Envoyé : vendredi 30 octobre 2009 14:29

> À : DD57-INSPEC-DEPART-SANTE; KIMENAU, Jean-Marc; SCHIFFMACHER, Patricia

> Cc : CHEVALLIER, Elisabeth

> Objet : TR: 2009-INF-16 - Grippe A(H1N1) - Vaccination des professionnels de santé libéraux du 2 au 10 novembre

>

> -----Message d'origine-----

> De : dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr [mailto:dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr]

> Envoyé : vendredi 30 octobre 2009 10:09

> À : DESTINATAIRES-DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr

> Objet : 2009-INF-16 - Grippe A(H1N1) - Vaccination des professionnels de santé libéraux du 2 au 10 novembre

> Grippe A(H1N1) - Vaccination des professionnels de santé libéraux du 2 au 10 novembre

> Les médecins et infirmiers libéraux du secteur ambulatoire appartiennent à un groupe prioritaire qui est invité à se faire vacciner à partir du 12 novembre prochain (date officielle d'ouverture des centres de vaccination).

> Cependant, le dernier bulletin épidémiologique grippe publié mercredi 28 octobre par l'InVS montre une intensification de l'épidémie de grippe ainsi qu'une nette augmentation des recours aux soins pour grippe clinique en ville, en Île-de-France mais également, de façon moindre, dans les grands centres urbains. Dans ce contexte, il est important de pouvoir offrir la possibilité aux médecins, sages-femmes et infirmières libéraux de se faire vacciner sans attendre l'ouverture des centres.

> La Ministre chargée de la santé a décidé de proposer à ces professionnels, s'ils le souhaitent, de se faire vacciner du 2 au 10 novembre dans les établissements de santé sièges de SAMU ou disposant d'une consultation dédiée « grippe ».

> La liste de ces établissements est en ligne dans l'espace grippe "Information aux professionnels"/ rubrique "Vaccination" : <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/vaccination/liste-etablissements-sante-concernant-vaccination-pour-medecins-infirmier-e-s-liberaux/liste-etablissements-sante-concernant-vaccination-pour-medecins-infirmier-e-s-liberaux.html>

> Pour connaître les modalités d'organisation de cette vaccination, il convient d'appeler le standard téléphonique de l'établissement dans lequel vous souhaitez vous faire vacciner. Les directeurs des établissements de santé ont été invités à fournir aux personnels de leurs standards téléphoniques les informations nécessaires pour vous orienter.

> Les professionnels qui ne souhaiteraient pas se faire vacciner dans ce créneau pourront le faire dans les centres de vaccination à partir du 12 novembre.